

DÉLIBÉRATION N° 2015-26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse à l'appel d'offres de la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet des expertises pour les actions des programmes d'investissements d'avenir Ville de demain et Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du marché de la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet des expertises pour les actions des programmes d'investissements d'avenir Ville de demain et Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique.

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de ce marché, et il l'autorise à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 7 août 2015.

Le président du conseil d'administration

Signé

Gaël Perdriau